

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
6 octobre 2022
n° 34 / 7967^e
pages 1697 à 1744



CHRONIQUE / Contrat et obligations

Observations générales sur l'avant-projet de réforme
du droit des contrats spéciaux

> Gaël Chantepie et Mathias Latina

ÉDITORIAL

1697 Rendre justice au droit, *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

- 1700 Devoir de vigilance (déclaration de soupçon) : victime d'agissements frauduleux
- 1701 Société (époux) : revendication de la qualité d'associé
- 1702 Gestation pour autrui (qualification) : délégation d'autorité parentale
- 1705 Règlement intérieur (consultation) : action en justice des syndicats
- 1707 Salarié protégé (nullité du licenciement) : indemnité de congés payés
- 1708 Comité social et économique (consultation) : orientations stratégiques

POINTS DE VUE

- 1712 Réflexions sur les hypothèques légales générales à la lumière de la réforme du droit des sûretés, *Jean-Denis Pellier*
- 1714 Métavers, Web3 : la révolution juridique en trompe-l'œil, *Caroline Lequesne Roth*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1724 **Panorama** : Droit des sûretés, *Jean-Jacques Ansault et Charles Gijsbers*
- 1735 **Notes** : Le *caming* devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, *note sous Crim. 18 mai 2022, Noélie Jouenne-Peyrat*
- 1739 Retour sur la portée du droit au renouvellement du conjoint copreneur poursuivant seul l'exploitation, *note sous Civ. 3^e, 6 juill. 2022, Franck Roussel*

ENTRETIEN

- 1744 Béatrice Pastre-Belda – L'amélioration des conditions de détention grâce au juge administratif

DALLOZ

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



322234



9 1782993 122234 8

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

1697 Rendre justice au droit

ACTUALITÉS

1700 DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Devoir de vigilance (déclaration de soupçon) :
victime d'agissements frauduleux,
Com. 21 sept. 2022

Société et marché financier

Pacte d'actionnaires (validité) :
nécessité d'un prix déterminable,
Com. 21 sept. 2022

Société (époux) : revendication de la qualité
d'associé, *Com. 21 sept. 2022*

Société (mandataire *ad hoc*) :
conditions de désignation,
Com. 21 sept. 2022

1702 DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité civile (bâtiment) :
occupation sans droit ni titre par la victime,
Civ. 2^e, 15 sept. 2022

Famille-Personne-Succession

Gestation pour autrui (qualification) :
délégation d'autorité parentale,
Civ. 1^{er}, 21 sept. 2022

Autorité parentale (retrait) :
preuve d'un danger manifeste pour l'enfant,
Civ. 1^{er}, 21 sept. 2022

Succession européenne (compétence) :
lieu de situation des biens,
Civ. 1^{er}, 21 sept. 2022

1703 DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (congé) :
point de départ du délai de préavis,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

Résiliation du bail (abandon des lieux) :
irrecevabilité de la demande de rétractation,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

Construction-Urbanisme

Arrêté de péril (démolition) :
absence d'effet suspensif du recours,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

Contrat d'entreprise (éléments
d'équipement) : panneaux photovoltaïques,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

Règles d'urbanisme (non-respect) :
acquisition par prescription,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

1704 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Juge d'instruction (remplacement) :
nécessité d'une désignation nominative,
Crim. 20 sept. 2022

1705 DROIT PUBLIC

Environnement

Installation classée (vente du terrain) :
étendue de l'obligation d'information,
Civ. 3^e, 21 sept. 2022

1705 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Règlement intérieur (consultation) :
action en justice des syndicats,
Soc. 21 sept. 2022

Durée du travail (forfait en jours) :
sort des heures supplémentaires,
Soc. 21 sept. 2022

Accord collectif (nullité) :
point de départ du délai de recours,
Soc. 21 sept. 2022

Licenciement économique (indicateurs
économiques) : office du juge,
Soc. 21 sept. 2022

Licenciement économique (unité économique
et sociale) : plan de sauvegarde de l'emploi,
Soc. 28 sept. 2022

Salarié protégé (nullité du licenciement) :
indemnité de congés payés,
Soc. 21 sept. 2022

Droit à l'expression (licenciement) :
caractérisation de l'abus, *Soc. 21 sept. 2021*

Comité social et économique (consultation) :
orientations stratégiques, *Soc. 21 sept. 2022*

Comité social et économique (consultation) :
délais durant la période de Covid-19,
Soc. 21 sept. 2022

Sécurité sociale

Sécurité sociale (contrainte) : contestation
de la mise en demeure, *Civ. 2^e, 22 sept. 2022*

1711 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Voie d'exécution

Titre exécutoire (qualification) : délivrance d'un
legs de somme d'argent, *Civ. 1^{er}, 21 sept. 2022*

POINTS DE VUE

1712 Réflexions sur les hypothèques légales générales à la lumière de la réforme du droit des sûretés par Jean-Denis Pellier

1714 Métavers, Web3 : la révolution juridique en trompe-l'œil par Caroline Lequesne Roth

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1716 Observations générales sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux par Gaël Chantepie et Mathias Latina

NOTES

1735 Le *caming* devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, note sous *Crim.* 18 mai 2022 par Noélie Jouenne-Peyrat

1739 Retour sur la portée du droit au renouvellement du conjoint copreneur poursuivant seul l'exploitation, note sous *Civ. 3^e*, 6 juill. 2022 par Franck Roussel

PANORAMA

1724 Droit des sûretés octobre 2021 – septembre 2022 par Jean-Jacques Ansault et Charles Gijsbers

ENTRETIEN

1744 Béatrice Pastre-Belda – L'amélioration des conditions de détention grâce au juge administratif

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

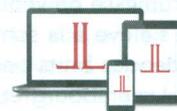
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr